



Permis à 1 euro par jour : réservé aux écoles de conduite labellisées à partir de 2020

Publié le 26 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1^{er} janvier 2020 (et au plus tard au 1^{er} mars 2020), le dispositif du « permis à 1 € par jour » sera uniquement accessible aux écoles de conduite et aux associations disposant du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ». C'est ce que prévoient un décret et un arrêté publiés au *Journal officiel* du 20 novembre 2019.

Pour rappel, ce prêt à taux zéro s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans afin de les aider à financer l'obtention de leur permis de conduire (catégorie A1, A2 ou B).

Il sert uniquement au financement d'une formation initiale ou, en cas d'échec à l'épreuve pratique, il peut servir également au financement d'une formation complémentaire.

Il n'est attribué qu'une seule fois à un même bénéficiaire dans le cas d'une formation initiale.

Pour une formation initiale, son montant est de 1 200 € maximum, 300 € pour une formation complémentaire.

Textes de référence

- Décret n° 2019-1194 du 19 novembre 2019 réservant l'aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière aux établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière et aux associations exerçant une activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou professionnelle agréés labellisés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/19/INTS1905009D/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/19/INTS1905009D/jo/texte)
- Arrêté du 19 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/11/19/INTS1905026A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/11/19/INTS1905026A/jo/texte)

Et aussi

- Comment payer le permis de conduire : permis à un euro, apprenti, chômeur... ? [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609)

Pour en savoir plus

- Sécurité routière - Permis à 1€ : conditions d'éligibilité [↗](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/conditions) (https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/conditions)
Ministère chargé de l'intérieur